

**COMMUNE DE
79260 LA CRECHE**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 21 JUILLET 2011 à 20 H 30**

L' An Deux Mil Onze, le vingt-et-un juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LA CRECHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CRECHE sous la Présidence de Monsieur le Maire, en suite de sa convocation en date du 12 juillet 2011.

Présents : Mmes et MM. C.BUSSEROLLE, S. DUPUY, O. PROUST, E. GROUSSET, P. ROBIN, A.M. MARCHAIS, S. GIRAUD, A. VAL, G. ROY, G. CHARRON, R. FRADIN, F. DAVOIGNEAU, C. ROSSARD, E. KRUGER, C. GARREAU, M. GIRARD, C. MATHIS, P. VARENNES, J. BRENET.

Représentés : L. PAPIN donne pouvoir à O. PROUST
E. LE BRAS donne pouvoir à E. KRUGER
A. JOSEPH donne pouvoir à P. VARENNES
G. SIMON donne pouvoir à M. GIRARD

Absentes : S. DUBREUIL, C. BAROAN, P. PLANTIVEAU, C. MOUREY

Secrétaire de séance : E. KRUGER

Assistaient : C. CURVAT, Y. BOUACHI

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire invite ensuite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance, Madame KRUGER se déclare candidate.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DESIGNNE Madame Evelyne KRUGER comme secrétaire de séance.

ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES 3 MAI, 31 MAI ET 14 JUIN 2011

Monsieur BRENET, concernant le procès-verbal du 31 mai 2011, demande des précisions quant aux postes d'ATSEM et aux seuils de la fermeture de classe.

Monsieur BUSSEROLLE rappelle à Monsieur BRENET qu'il s'agit d'adopter les procès-verbaux et non de relancer les débats. Des réponses seront fournies aux questions posées après la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ADOPTE les différents procès-verbaux.

TABLEAUX DE BORD

Monsieur GIRAUD présente les tableaux de bord :

- **Compte administratif : recettes de fonctionnement**
 - Atténuation de charges : 9,38%
 - Produit des services : 50,90%
 - Impôts et taxes : 4,31%
 - De nouvelles recettes sont attendues en septembre, octobre.
 - Dotations, subventions : 79,57%
 - Autre produits de gestion courante : 42,04%
 - Soit un total de 35,80%
- **Compte administratif : dépenses de fonctionnement**
 - Charges à caractère général : 55,26%.
 - Personnel : 60,49% (La consommation des crédits est supérieure à 2 % des prévisions)
 - Autres charges de gestion courante : 75,12%
 - Charges financières : 39,38%
 - Soit un total de 58,81%.
- **Compte administratif : recettes d'investissement**
 - Fenioux : 80,60%. Pas de variation.
 - TLE : 88,60%. Augmentation de 20,86%.
 - Concernant la FCTVA (100 000€), le versement doit intervenir en septembre.
 - Soit un total de 5,87%.
- **Compte administratif : dépenses d'investissement**
 - Peu de variations à constater
 - Salle de Boisragon : 20,51%
 - Amélioration des performances énergétiques : 2,13%
 - Soit un total de 11,52%

Madame MATHIS souhaite des précisions concernant la situation budgétaire qui a été transmise lors de la commission Finances de juillet. Elle demande à quoi correspond la somme de 63 000€ versée en subventions alors que la somme votée au budget pour les associations était de 30 230€.

Monsieur BUSSEROLLE répond que les subventions pour les écoles sont peut-être comprises dans cette somme. Ce point sera vérifié.

- **Ligne de trésorerie du 1^{er} juin au 21 juillet 2011.**

- Aujourd'hui, la ligne de trésorerie est à 305 000€. Les 300 000€ ont été remboursés au 30 juin 2011.

- **Tableau des permis de construire.**

- Pas de permis depuis le mois de mai malgré l'envolée du mois d'avril.

Monsieur BUSSEROLLE indique que la nouvelle réglementation des normes sismiques est un frein aux nouvelles constructions.

Madame MARCHAIS demande si c'est vraiment à cause de ces normes qu'il n'y a pas de dépôt de permis de construire.

Monsieur BUSSEROLLE informe que la nouvelle réglementation entraîne une hausse de 5 à 10% du coût d'une construction.

- **Tableau des demandeurs d'emploi.**

- Légère baisse pour les hommes (101)
- Hausse concernant les femmes (136)

- **Bénéficiaires du RSA.**

- Tableau présenté sur une année. Stabilité pour les hommes (28 en juin 2010 et juin 2011). Pour les femmes, il est sensiblement identique (42 en juin 2010 et 43 en juin 2011). Forte baisse du RSA d'activité (salariés bénéficiant du RSA) pour les femmes (24 en juin 2010 et 13 en juin 2011). Le RSA d'activité reste stable pour les hommes.

Ces documents sont annexés au procès-verbal.

Le CONSEIL MUNICIPAL en PREND ACTE.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur BUSSEROLLE rend compte à l'Assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2008 :

8 Juin 2011 : Travaux d'amélioration du traitement en sortie de la station d'épuration communale confiés à l'entreprise FOURNIE de SAUZE-VAUSSAIS pour un coût global de 20 543.00 € HT. Les travaux consistent en la reprise du clarificateur et le remplacement des lames siphoniques.

- 20 Juin 2011 : Les travaux de restauration des vitraux de l'église Notre-Dame des Neiges ont été confiés à l'ART du VITRAIL – 97, Chemin de la Princesse - 33700 MERIGNAC dont le coût, après négociation, se présente comme suit :
- Tranche ferme (baies 0 et 1) en 2011 8 365.30 € TTC
 - Tranche conditionnelle (baies 2 à 6) 13 988.20 € TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL en PREND ACTE.

REFORME TERRITORIALE

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - AVIS

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et notamment son titre 3 ;
Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Deux-Sèvres réceptionné en mairie le 17 mai 2011 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Préfète des Deux-Sèvres a fait parvenir au Conseil Municipal le projet de schéma départemental de coopération intercommunale dont chaque membre du conseil a pu prendre connaissance.

En application des dispositions de l'article 35 de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales figurant à l'article L. 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce projet de schéma, qui a été présenté à la Commission départementale de la coopération intercommunale, doit, dans un délai de 3 mois à compter de sa réception, être, pour chacune des propositions intéressant la commune, soumis à l'avis de son conseil municipal.

Aux termes du même article 35 susvisé de la loi du 16 décembre 2010, « *A défaut d'avis rendu dans ce délai de 3 mois (de réception du projet de schéma) l'avis (du conseil) est réputé favorable* ».

Il appartient au Conseil Municipal d'identifier les propositions, figurant dans le projet de schéma, qui concernent la commune, de se prononcer par délibération motivée sur chacune d'elle et de proposer, le cas échéant, une alternative qui lui apparaîtrait souhaitable.

Monsieur le Maire précise que la commune est directement intéressée par les propositions suivantes figurant dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale :

- **Fusion des communautés de communes de la Haute – Sèvre** (5 communes-3.156 habitants), **du Val de Sèvre** (8 communes – 8.710 habitants), **Arc-en-Sèvre** (9 communes – 21.515 habitants) pour permettre le regroupement de 22 communes avec une population totale de 33.381 habitants.

Analyse rapide des compétences optionnelles et facultatives exercées

Compétences et sous-compétences	Communauté de communes
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assainissement collectif ➤ Collecte des déchets ➤ Traitement des déchets ➤ Action sociale ➤ Tourisme ➤ Zones de développement de l'éolien 	3 sur 3
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Hydraulique ➤ Assainissement non collectif ➤ Activités périscolaires ➤ Création, aménagement, entretien de la voirie ➤ Programme local de l'habitat 	2 sur 3
<ul style="list-style-type: none"> ➤ CIAS ➤ Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs ➤ Activités culturelles ou socioculturelles ➤ Actions en faveur du logement des personnes défavorisées ➤ Opération programmée d'amélioration de l'habitat ➤ Réalisation d'aire d'accueil des gens du voyage 	1 sur 3

Motivations

Le Syndicat Mixte du Pays du Haut-Val-de-Sèvre vient de délibérer, à une très large majorité, pour financer une étude préalable à la transformation du Pays en Communauté de Communes, rassemblant ces trois communautés.

Ce projet s'impose du fait de la discontinuité territoriale des Communautés de Communes d'Arc-en-Sèvre et de Val-de-Sèvre, ainsi que de la présence, dans ce même périmètre, d'une Communauté de Communes de moins de 5.000 habitants (CC de la Haute Sèvre).

Le Pays du Haut Val de Sèvre s'est également engagé dans l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Cette démarche, qui repose sur une forte concertation des trois Communautés de Communes actuellement concernées, ne pourra qu'être confortée par le regroupement des trois entités.

Le territoire du Pays du Haut-Val-de-Sèvre est organisé autour de trois bassins de vie. Le plus important est généré par SAINT-MAIXENT-L'ECOLE. Les deux autres se répartissent respectivement autour des communes de LA CRECHE et de LA MOTHE-SAINT-HERAY. La seule unité urbaine située dans le périmètre exclusif du Pays se situe autour de SAINT-MAIXENT-L'ECOLE.

La création de cette Communauté de Communes élargie offre ainsi, dans le cadre d'un projet de développement communautaire, l'opportunité de :

- Disposer de ressources financières et de cofinancements permettant de mettre en œuvre une stratégie de développement plus affirmée, avec une plus grande cohérence spatiale et synergie, tant dans le champ économique (zones d'activités, ateliers-relais, mise en œuvre du schéma haut débit, offre de services adaptée aux besoins des entreprises....) que dans celui des services à la population (salles socioculturelles, équipements sportifs, maisons de santé...).
- Poursuivre l'effort d'intégration, en mettant en œuvre des mécanismes de solidarité tels que la dotation globale de fonctionnement (DGF) dite « territoriale » (article L.5211-28-2 du CGCT) ou l'unification de tout ou partie des taux de fiscalité ménage (article L.5211-28-3 du CGCT).
- Réfléchir à une organisation plus rationnelle et efficiente susceptible de renforcer une capacité d'ingénierie au service de l'émergence et de l'accompagnement de projets structurants, de faciliter les mises à disposition de services et création de services communs en dehors des compétences transférées (nouvel article L.5211-4-2 du CGCT), de permettre la création d'une banque de matériels à la disposition des communes (nouvel article L.5211-4-3) ou encore de passer des conventions de prestations de services (article L.5111-1 modifié).
- **Transfert de la compétence « scolaire »**
Le schéma propose de dissoudre le Syndicat intercommunal de transports scolaires du Saint-Maixentais : son périmètre correspondant environ à celui de la communauté de communes issue des fusions des communautés Arc en Sèvre, Haute Sèvre et Val de Sèvre dont la création est proposée.
Concernant cette proposition, le SITS par un courrier du 24 mai 2011 a précisé, à chaque commune adhérente les éléments suivants :
Le SITS regroupe 26 communes et non pas 22 comme indiqué dans le projet de Schéma. Les communes de BEAUSSAIS, VITRE, PRAILLES et FRESSINES ont été oubliées. Ce point a été abordé lors de l'Assemblée générale du SITS le 8 juin 2011.
- **Renforcement de la compétence « entretien de cours d'eau »**
L'état des lieux a mis en évidence l'intérêt d'une rationalisation des structures intercommunales permettant à ces dernières de porter des programmes multi thématiques sur un bassin hydro-géographique cohérent. Le schéma propose donc de fusionner le SIVOM de Chey-Chenay et Sepvret et le SMC du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine.

Ce regroupement se justifie par :

- o Des compétences statutaires communes aux deux EPCI
- o L'intervention sur un même réseau hydrographique
- o La signature par les deux syndicats, avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne, du Contrat territorial Sèvre Niortaise amont et affluents portant sur les travaux de restauration de cours d'eau ou de zones humides ou d'effacement d'obstacles à la continuité écologique
- o L'association de 3 communes seulement au sein du SIVOM et le faible volume de ses dépenses de fonctionnement.

- **Transfert de la compétence « assainissement »**

La fusion des 3 communautés de communes doit permettre la mise en place d'un SPANC et la gestion de l'assainissement collectif. Ce point sera confirmé suite aux études menées par le Département.

Monsieur BUSSEROLLE précise qu'aujourd'hui, un certain nombre de regards se tournent sur notre commune. La Crèche semble être dans l'œil du cyclone. Ce matin encore, deux articles ont été publiés dans la presse locale concernant la commune. Monsieur le Maire ajoute qu'il convient de ne pas dramatiser la situation. Après les avis émis par les collectivités locales, la Préfète des DEUX-SEVRES va revoir son projet de schéma et la commission départementale de coopération communale pourra proposer des modifications à la majorité des 2/3.

Monsieur BUSSEROLLE rappelle que le projet de schéma départemental a fait l'objet de quatre séances du conseil municipal à huis clos. Une réunion publique a également été organisée à l'Hélianthe. Il note la difficulté de mobiliser la population sur ce sujet, la salle n'est pas comble ce soir. Il remercie les élus et les personnels de la Communauté d'Agglomération de NIORT et du Pays du Haut Val de Sèvre qui se sont déplacés. Monsieur le Maire regrette que le débat avec le Pays de Haut Val de Sèvre n'ait pas pu être plus complet. Il note également le manque de soutien de la part des services d'Etat qui n'ont pas été en mesure de fournir des informations complémentaires et des simulations financières. Les conseillers municipaux ont disposé de toutes les informations transmises en Mairie.

Monsieur le Maire indique qu'il convient aujourd'hui de formuler un avis en évitant les décisions politiciennes suite aux crispations ressenties au sein du Pays et malgré le moment mal choisi (juillet/août). Cette réforme concerne les citoyens, les usagers, les contribuables qui peuvent s'inquiéter des modifications à venir.

Concernant la fiscalité, Monsieur BUSSEROLLE précise que, quel que soit le choix final, il n'y aura pas de révolution.

Monsieur le Maire ajoute que, suite aux décisions qui seront prises, il est prêt à travailler avec l'ensemble des élus que ce soit dans une intercommunalité vers l'Ouest ou une intercommunalité vers l'Est.

Monsieur BUSSEROLLE indique qu'après le débat, un vote à bulletin secret aura lieu sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale. Si la proposition de fusion des trois Communautés de Communes du Pays du Haut Val de Sèvre n'est pas retenue par le conseil municipal, il conviendra alors de proposer une alternative.

Monsieur ROBIN déclare que quel que soit le résultat de ce soir, il conviendra de contacter les communes de FRESSINES, PRAILLES et AIGONNAY. En effet, ces dernières se trouvent en bordure de la RD, axe important pour la desserte de NIORT. Une politique cohérente doit être menée concernant les déplacements.

Monsieur DUPUY déclare que le territoire proposé par la Préfète semble mort avant d'avoir existé. En effet, certaines communes ont demandé à aller vers le Mellois, d'autres souhaitent rejoindre la CAN. Il semble alors difficile de travailler ensemble dans un territoire correspondant à l'actuel Pays du Haut Val de Sèvre.

Monsieur BUSSEROLLE répond que ces positions peuvent s'expliquer par les disparités géographiques.

Monsieur CHARRON note que certaines communes situées à l'Ouest souhaitent se rapprocher de la CAN alors que d'autres à l'Est marquent leurs volontés de ne pas être aspirées par la CAN et souhaitent un rapprochement avec le Mellois.

Monsieur VAL précise que les communes de l'Est sont peut-être assurées de se rapprocher du Mellois plutôt que de la CAN.

Monsieur GIRARD remercie Monsieur BUSSEROLLE d'avoir invité les élus de la CAN et du Pays afin que les élus puissent se faire une opinion. Il précise que le choix à faire ce soir n'est pas vital mais il est important. L'avis de la commune de LA CRECHE dépasse largement les frontières. Deux choix sont possibles. L'option du Pays du Haut Val de Sèvre relève d'une politique à court terme. Cette option semble séduisante et présente l'avantage de la continuité historique. Cependant, cette continuité n'est peut-être qu'une apparence. En effet, la bonne entente au sein de la Communauté de Communes Arc-en-Sèvre ne se retrouvera peut-être pas au sein de la nouvelle entité regroupant les trois communautés de communes. Des divergences se font au sein du Pays.

Madame MATHIS intervient pour préciser que ce peut-être la même chose au sein de la CAN.

Monsieur GIRAUD répond que la CAN, lors de sa présentation, a affirmé des valeurs et des projets notamment en matière de développement économique, d'aménagement du territoire et de transports. La proximité géographique est un élément à prendre en compte.

Madame VARENNES ne trouve pas pertinent ce dernier argument. En effet, la proximité géographique vaut pour les deux côtés. Le fonctionnement de la CAN est connu alors que pour la fusion des trois communautés, tout est à construire... Dans cette hypothèse, on part plus vers l'inconnu. Madame VARENNES ajoute que le choix entre ces deux options est important pour la population, même si le public n'est pas au rendez-vous ce soir et que la réunion publique n'a pas eu beaucoup de succès.

Monsieur GIRAUD ajoute que l'on ne peut pas nier l'existence du bassin de vie et le fait que beaucoup de crèchois travaillent sur le territoire de la CAN.

Madame VARENNES dit qu'il n'y a pas que le travail à prendre en compte.

Madame MATHIS pense que l'on ne va pas vers l'inconnu en optant pour la fusion. En effet, la Communauté de Communes Arc-en-Sèvre a 17 ans, une structure existe bien. Concernant le second choix, il apparaît que La Crèche a beaucoup à apporter à la CAN alors que cette dernière a peu de choses à proposer à la Commune, hormis en matière de transport.

Monsieur CHARRON ajoute qu'il sera toujours temps d'adhérer à la CAN si le choix de la fusion des trois communautés se révèle être une erreur.

Monsieur BRENET pense qu'il ne faut pas analyser cette question en termes d'erreur. Il y aura du positif des deux côtés. Il faut savoir ce qui est le mieux pour LA CRECHE.

Monsieur GIRARD indique que la vocation du Pays est plus industrielle et logistique alors que la CAN est plus dans une dynamique commerciale.

Monsieur BUSSEROLLE ajoute qu'il n'est pas possible d'isoler les zones d'activités du Pays. Ce sera tout ou rien.

Monsieur BRENET indique que Madame la Préfète a évoqué oralement (élément relaté dans « Le Fil de l'Eau ») la possibilité que le Pays adhère à la CAN.

Monsieur BUSSEROLLE répond qu'en tant que témoin, Madame La Préfète a précisé que le schéma départemental de coopération intercommunale devait être cohérent avec la carte des déplacements « Domicile Travail ». Elle a ajouté qu'il convenait d'éviter le dépeçage du secteur. L'adhésion du Pays du Haut Val de Sèvre à la CAN est une question que les élus du secteur doivent se poser.

Monsieur DUPUY précise qu'au niveau économique, des grands ensembles se dessinent : La Rochelle/Bordeaux, Poitiers. Le Pays ne pèsera pas. Il convient de rejoindre la CAN pour avoir un poids économique réel, pour réaliser le ferroutage et attirer les entreprises.

Madame ROSSARD demande si la CAN ne risque pas de nous engloutir.

Monsieur DUPUY et Monsieur BRENET répondent qu'il ne faut pas avoir peur.

Monsieur VAL ajoute qu'il faut anticiper dans un monde qui bouge vite. On pourrait se dire qu'on commence par la fusion puis après l'adhésion à une plus grande structure sera envisageable. Mais, si on ne prend pas le TGV tout de suite, on rate quelque chose. Monsieur VAL conclut : « Il faut regarder du côté de l'Ouest plutôt que de l'Est ».

Monsieur BUSSEROLLE indique que concernant les moyens financiers de la Commune, ce ne sera pas toujours facile. Il faudra prendre en compte la solidarité intercommunale. Il faudra anticiper.

Monsieur VAL répond que la solidarité intercommunale existera des deux côtés. Il ne faut pas anticiper sur les décisions futures des élus.

Monsieur BRENET demande si les communes seront à nouveau sollicitées.

Monsieur BUSSEROLLE répond que les communes seront effectivement sollicitées de nouveau pour la mise en œuvre du schéma départemental.

Monsieur GIRAUD indique que le choix va être difficile pour la Préfète. Une Communauté de Communes a voté pour le rapprochement vers la CAN. Construire un nouveau territoire avec des personnes qui ont exprimé leur volonté d'aller voir ailleurs, cela sera compliqué.

Monsieur DAVOIGNEAU dit qu'il convient de voter sans se préoccuper des avis des autres collectivités.

Monsieur BRENET indique que la réunion du Conseil Municipal est tardive. Les autres collectivités ont pris position et on ne peut l'ignorer. Les deux journaux locaux posent la bonne question. Le vote de La Crèche peut entraîner un basculement vers la CAN.

Monsieur BUSSEROLLE précise que les Communautés de Communes sont consultées mais elles n'ont pas d'avis à donner. Le travail sera délicat pour la Préfète car elle sera confrontée à une mosaïque d'avis.

Monsieur BRENET souhaite revenir sur les craintes exprimées concernant le rapprochement avec la CAN. Il précise qu'une charte a été proposée, que le fonctionnement de cette instance est démocratique, que les petites communes de la CAN semblent très satisfaites du fonctionnement. La Crèche ne sera donc pas noyée.

Monsieur DAVOIGNEAU indique que la présentation faite par la CAN n'est pas forcément objective.

Monsieur FRADIN ajoute que les communes qui ne sont pas satisfaites du fonctionnement de la CAN n'ont pas été conviées à la réunion de présentation. Il précise que le Maire de CHAURAY ne doit pas toujours être à l'aise vis-à-vis de sa population.

Monsieur BUSSEROLLE indique que la Commune de CHAURAY a donné un avis favorable mais assorti de réserves au projet de schéma de coopération intercommunale.

Monsieur GIRARD dit qu'il y a aussi des attaches, des alliances politiques.

Monsieur VAL indique que cette remarque vaut pour les deux côtés.

Monsieur BRENET souhaite avoir des précisions concernant le rachat d'Atlansèvre par la CAN, point évoqué dans le Courrier de l'Ouest.

Monsieur BUSSEROLLE précise que les investissements ont été réalisés par la Communauté de Communes Arc-en-Sèvre et non directement par la Commune. Si un transfert était envisagé, les investissements seraient repris par la nouvelle collectivité. La commune ne sera pas concernée directement, la compétence « développement économique » étant intercommunale. Il ajoute que, pour d'autres vocations qui ne sont pas obligatoires (par exemple : les centres de loisirs), les communes pourront être concernées directement, la compétence pouvant revenir au niveau communal.

Monsieur BRENET demande quels seront les impacts financiers.

Monsieur BUSSEROLLE précise que le découpage des charges dans le cadre de l'intercommunalité sera fonction de la population, du potentiel fiscal des communes. Des informations plus précises sont données sur le site du sénat.

Monsieur BRENET ajoute que si La Crèche va vers la CAN, le Pays basculera également à l'Est. Dans cette hypothèse, il n'y aura plus d'anciennes structures.

Monsieur BUSSEROLLE confirme que dans ce cas, la CAN prendra en charge les investissements et les charges liées.

Monsieur GIRARD indique que la CAN n'exerce pas toutes les compétences, elle ne prendra donc pas en charge tous les équipements.

Monsieur BUSSEROLLE précise qu'il convient de distinguer les compétences obligatoires et facultatives. Il indique que la charte proposée par la CAN indique que toutes les compétences seraient reprises après évaluation et selon un principe démocratique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, FORMULE à la majorité un avis favorable sur la fusion des communautés de communes de la Haute – Sèvre (5 communes-3.156 habitants), du Val de Sèvre (8 communes – 8.710 habitants), Arc-en-Sèvre (9 communes – 21.515 habitants) pour permettre le regroupement de 22 communes avec une population totale de 33.381 habitants.

Monsieur BUSSEROLLE demande l'avis des conseillers municipaux quant à la dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires du Saint-Maixentais figurant dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Monsieur DAVOIGNEAU précise qu'il s'agit de voter pour ou contre la dissolution du SITS.

Monsieur DUPUY dit que de toute façon, il sera dissout.

Madame MARCHAIS répond que si on ne dit rien c'est ce qui se passera.

Monsieur BUSSEROLLE dit qu'aujourd'hui, il faut prendre position.

Le CONSEIL MUNICIPAL FORMULE, à l'unanimité, un avis défavorable sur la proposition de dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires du Saint-Maixentais figurant dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Ceci pour les motifs suivants :

- La fusion du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires dans la future communauté de communes à créer sur le Saint-Maixentais ne recouvre pas la totalité du périmètre du SITS comme indiqué dans le projet, puisque le Syndicat compte 26 communes adhérentes et non 22. Les communes de Beaussais, Vitré, Fressines et Prailles ont été oubliées et n'ont pas demandé, à ce jour, leur retrait du SITS.
- Le SITS est un ensemble cohérent, compact géographiquement, sans discontinuité territoriale, sans double emploi avec une autre structure.
- La perte des communes de Beaussais, Vitré, Fressines et Prailles pour lesquelles les enfants transportés sont essentiellement des primaires ne serait pas sans conséquences sur l'organisation des transports scolaires (enchaînement des circuits, amortissements des véhicules, temps de travail des conducteurs déjà à temps partiels) sans réduire l'investissement nécessaire puisque le SITS transporte actuellement 1200 élèves de secondaire (242 lycéens et 958 collèges) pour 719 élèves de primaire.

- Actuellement il n'existe aucune certitude quant à la définition définitive du périmètre de la Communauté de Commune du Saint-Maixentais à laquelle il est proposé d'intégrer le SITS, puisque nous apprenons que certaines communes semblent vouloir plutôt se rapprocher du Mellois et d'autres de la CAN. Cela accentuerait encore toutes les observations émises plus haut.

Monsieur BRENET demande ce que Madame la Préfète a prévu concernant le SMC.

Monsieur BUSSEROLLE répond que le Schéma départemental n'évoque pas le SMC mais il semble que le service des ordures ménagères sera refondu globalement.

FINANCES

BUDGET ASSAINISSEMENT

ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur GIRAUD expose que le Comptable du Trésor a informé qu'il n'a pas pu recouvrer les sommes suivantes :

<i>Montant par redevable</i>	<i>Motif d'irrecouvrabilité invoqué par le comptable</i>
68.93€	Produit insuffisant de la vente et absence de renseignements
16.60€	Procès-verbal de carence
41.46€	Produit insuffisant de la vente et absence de renseignements
44.23€	Procès-verbal de carence
59.88	Procès-verbal de carence
TOTAL : 231.10€	

Il est donc proposé au CONSEIL MUNICIPAL, suite à la demande du Comptable du Trésor, d'allouer ces sommes en non-valeur.

Ce point a été abordé en commission finances en date du 11 juillet 2011.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, DECIDE :

- D'ADMETTRE les montants visés ci-dessus en non-valeur
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre.

BUDGET COMMUNE

OPERATIONS NOUVELLES

Monsieur GIRAUD propose au Conseil Municipal la création de deux opérations nouvelles au budget :

- 1) La lutte contre la légionellose : elle doit être opérationnelle au 1^{er} janvier 2012. Il est proposé d'y inscrire des crédits à hauteur de 10 000€, compte 2315 « Installations, matériel et outillage techniques ».

Monsieur GIRAUD précise que la lutte contre la légionellose concerne la MPE, le restaurant scolaire et tous les locaux communaux où est utilisée l'eau chaude.

Monsieur BUSSEROLLE informe que cela fait 5 ans que cette opération est appliquée à l'EHPAD.

2) L'extension de la Mairie : il s'agit de mettre en place une consultation pour la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des 93/95 avenue de Paris. Il est proposé d'y inscrire des crédits à hauteur de 14 656€, compte « 2313 – Construction ».

Ce point a été abordé en commission finances en date du 11 juillet 2011.

Monsieur GIRARD demande quelle est la destination de cette réhabilitation. Ce point n'ayant pas été évoqué lors de la commission Urbanisme et Bâtiments.

Monsieur BUSSEROLLE répond que le débat sur le programme aura lieu prochainement. Ce dernier ne portera pas uniquement sur le bâtiment mais il visera également à établir un aménagement cohérent avec la Mairie, la cour et le jardin.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- De CREER chacune des opérations décrites ci-dessus,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget.

DECISION MODIFICATIVE

Monsieur GIRAUD expose :

Au vu de :

- En dépenses :
 - Crédits insuffisants aux opérations :
 - 30 – Eaux pluviales de Boisragon.
 - 40 – Cadre de vie.
 - 86 – Voirie 2010.
 - 95 – Notre Dame des Neiges
 - ONI – Matériel roulant.
 - Créations de deux opérations nouvelles :
 - Lutte contre la légionellose.
 - Extension Mairie.
- En recettes :
 - Attribution de nouvelles subventions aux opérations :
 - 74 – Aménagement des trottoirs RD 611.
 - 87 – Salle de Boisragon.

Ce point a été abordé en commission finances en date du 11 juillet 2011.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'INTEGRER ces modifications au budget de la Commune, section Investissement, comme exposé ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Op. 30 Eaux pluviales de Boisragon		
23 - Immo. En cours		
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	10 000,00 €	
Op. 40 Cadre de vie		
23 - Immo. En cours		
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	12 400,00 €	
Op. 70 Temple de Breloux		
23 - Immo. En cours		
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	- 5 000,00 €	
Op.74 Aménagement des trottoirs RD 611		
13 - Subventions d'investissement		
1322- Région		35 000,00 €
Op.75 Complexe sportif		
23 - Immo. En cours		
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	- 24 100,00 €	
Op. 77 Chemin de Drahé		
13 - Subventions d'investissement		
1341 - DGE		- 32 000,00 €
Op. 86 Voirie 2010		
23 - Immo. En cours		
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	1 500,00 €	
Op. 87 Salle de Boisragon		
13 - Subventions d'investissement		
1322 - Région		14 100,00 €
1323 - Département		7 556,00 €
Op. 90 Quartier de la gare		
23 - Immo. En cours		
2313 - Constructions	- 4 000,00 €	
Op. 95 Notre Dame des Neiges		
23 - Immo. En cours		
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	1 200,00 €	
Op. 97 Lutte contre la légionellose		
23 - Immo. En cours		
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	10 000,00 €	
Op. 98 Extension Mairie		
23 - Immo. En cours		
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	14 656,00 €	
ONI		
21 - Immobilisation corporelle		
21571 - Matériel roulant	8 000,00 €	
TOTAL	24 656,00 €	24 656,00 €

ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur GIRAUD expose que le Comptable du Trésor a informé qu'il n'a pas pu recouvrer les sommes suivantes :

<i>Montant par redevable</i>	<i>Motif d'irrecouvrabilité invoqué par le comptable</i>
50.00€	N'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négatif
50.00€	N'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négatif
TOTAL : 100.00€	

Il est donc proposé au CONSEIL MUNICIPAL, suite à la demande du Comptable du Trésor, d'allouer ces sommes en non-valeur.

Ce point a été abordé en commission finances en date du 11 juillet 2011.

Monsieur GIRAUD précise que ces montants correspondent à la mise en fourrière de chiens.

Monsieur BRENET demande si le ministère de la justice a payé sa facture.

Monsieur BUSSEROLLE répond que non.

Monsieur BRENET demande s'il leur a été adressé une facture.

Monsieur BUSSEROLLE répond qu'il ne pense pas.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ADMETTRE les montants visés ci-dessus en non-valeur
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre.

RIBAMBELLE - TARIFS 2011/2012

Monsieur DUPUY informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de Ribambelle pour 2011/2012. Il précise que la CAF impose la majorité des tarifs par application d'un taux d'efforts en fonction des revenus de la famille. Seuls restent quelques tarifs dépendant de la Commune. Deux simulations sont proposées : l'une avec 1% d'augmentation l'autre avec 2%.

La Commission sociale a débattu de ce point lors de sa réunion du 28 juin 2011 et propose une augmentation de 1%.

Monsieur DUPUY précise qu'il s'agit d'une augmentation qui se compte en centimes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de FIXER les tarifs de la MPE pour l'année 2011/2012 selon le tableau ci-dessous.

TARIFS POUR LES ACCUEILS REGULIERS ET OCCASIONNELS				
Des 0-4 ans				
Tarifs CAF et MSA intra – murs.	Taux d’effort horaire pour une famille de 1 enfant : <u>Ressources</u> x 0,06% 12	Taux d’effort horaire pour une famille de 2 enfants : <u>Ressources</u> x 0.05% 12	Taux d’effort horaire pour une famille de 3 enfants : <u>Ressources</u> x 0.04% 12	Taux d’effort horaire pour une famille de 4 enfants : <u>Ressources</u> x 0.03% 12
Autres régimes intra-muros	4,28			
Tarifs CAF et MSA extra – murs.	Taux d’effort horaire pour une famille de 1 enfant : <u>Ressources</u> x 0.06% 12 + 0,67	Taux d’effort horaire pour une famille de 2 enfants : <u>Ressources</u> x 0.05% 12 + 0,67	Taux d’effort horaire pour une famille de 3 enfants : <u>Ressources</u> x 0.04% 12 + 0,67	Taux d’effort horaire pour une famille de 4 enfants : <u>Ressources</u> x 0.03% 12 + 0,67
	0,68	0,68	0,68	0,68
Autres régimes extra –muros	4,57			

TARIFS POUR LES ACCUEILS OCCASIONNELS	
Des 4-6 ans	
Tarifs CAF et MSA intra-muros.	3,06
Autres régimes intra-muros	4,28
Tarifs CAF et MSA extra-muros	3,74
Autres régimes extra-muros	4,57

Tarif de dépassement après la fermeture de 18h30 : 10 € par ½ heure commencée.

TRANSPORTS SCOLAIRES – TARIFS 2011/2012

Madame MARCHAIS présente les tarifs pour l’année 2011/2012 ci-dessous :

Forfait de base :

ELEVES	PART ANNUELLE DES FAMILLES	PART ANNUELLE DES COMMUNES	VERSEMENT ANNUEL AU S.I.T.S.	DATE VERSEMENT AU S.I.T.S. NOVEMBRE		DATE VERSEMENT AU S.I.T.S. FEVRIER		DATE VERSEMENT AU S.I.T.S. MAI	
				F	C	F	C	F	C
ELEVE PRIM + MAT CLIS SUBVENTIONNE	45,00 €	79,50 €	124,50 €	18,00	31,80	13,50	23,85	13,50	23,85
				49,80 €		37,35 €		37,35 €	
ELEVE PRIM + MAT CLIS SUVENTIONNE PARENTS SEPARES	22,50 €	39,75 €	62,25 €	9,00	15,90	6,75	11,93	6,75	11,92
				24,40 €		18,68 €		18,68 €	

ELEVE SECONDAIRE SEGPA SUBVENTIONNE	45,00 €	79,50 €	124,50 €	18,00 31,80 49,80 €	13,50 23,85 37,35 €	13,50 23,85 37,35 €
ELEVE SEC + SEGPA SUBVENTIONNE PARENTS SEPARES	22,50 €	39,75 €	62,25 €	9,00 15,90 24,40 €	6,75 11,93 18,68 €	6,75 11,92 18,68 €
ELEVES DOMICILIES MILIEU AGGLOMERE + MAT COM + 2000 H	327,00 €		327,00 €	130,80 €	98,10€	98,10 €
ELEVES DOMICILIES MILIEU AGGLOMERE + MAT COM + 2000 H PARENTS SEPARES PART PAR FAMILLE	163,50 €		163,50 €	65,40 €	49,00€	49,05 €
CELLES/MELLE HORS SECTEURS	45,00 €		45,00 €	45,00 €		
NAVETTE D'ECOLE A ECOLE	21,00 €	79,50 €	100,50 €	8,40 31,80 40,20 €	6,30 23,85 30,15 €	6,30 23,85 30,15 €
NAVETTE D'ECOLE A ECOLE PARENTS SEPARES PART PAR COMMUNE	10,5	39,75	50,25 €	4,20 15,90 20,10 €	3,15 11,93 15,08 €	3,15 11,92 15,07 €
AIGONNAY	21,00 €		21,00 €	8,40 €	6,30 €	6,30 €

Tarifs Carte Iziva :

ELEVES	PART ANNUELLE DES FAMILLES	PART ANNUELLE DES COMMUNES	VERSEMENT ANNUEL AU S.I.T.S.	VERSEMENT AU S.I.T.S. NOVEMBRE		VERSEMENT AU S.I.T.S. FEVRIER		VERSEMENT AU S.I.T.S. MAI	
				F	C	F	C	F	C
ELEVE PRIM + MAT SECONDAIRE SUBVENTIONNE	60,00 €	79,50 €	139,50 €	24,00 31,80 55,80 €	18,00 23,85 41,85 €	18,00 23,85 41,85 €			
ELEVE PRIM + MAT SECONDAIRE SUBV. PARENTS SEPARES	30,00 €	39,75 €	69,75 €	12,00 15,90 27,90 €	9,00 11,93 20,93 €	9,00 11,92 20,92 €			
CELLES/MELLE HORS SECTEURS	60,00		60,00	60,00					

L'option Iziva s'ajoute au forfait de base. Il est réservé aux collégiens, lycéens et étudiants et permet une libre circulation sur le réseau RDS sauf vers les villes de Poitiers et Angoulême. Cette option est valable du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012, y compris pendant les vacances scolaires et les week-ends.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ENTERINE cette proposition.

PERSONNEL

MODALITES D'APPLICATION DU TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

Monsieur le Maire rappelle que les modalités d'exercice du travail à temps partiel sur autorisation sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique Paritaire.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur à 50%. L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande par écrit à l'autorité territoriale. Cette demande devra préciser la période, la quotité et le mode d'organisation souhaités.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité ou pendant une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel.

Monsieur le Maire propose d'instituer le temps partiel sur autorisation au sein de la collectivité et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, ou annuel.
- Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70 et 80% du temps plein, dans les cas et conditions prévues à l'article 60 bis de la loi du 26 janvier 1984.
- Les demandes écrites doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.
- La durée des autorisations sera de 6 mois ou d'un an.
- Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A cette issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande écrite de l'agent et d'une décision expresse de l'autorité territoriale.

La demande de renouvellement ou de réintégration devra être déposée deux mois avant l'échéance.

L'agent pourra demander, à tout moment, une modification des modalités de son temps partiel, ou une réintégration anticipée, deux mois avant la date souhaitée. Il y aura modification s'il y a accord entre les parties.

La réintégration anticipée peut être demandée sans délai, si un motif grave est présenté par l'agent.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Cette proposition a été présentée lors de la réunion de la Commission Ressources Humaines en date du 9 juin et a fait l'objet d'un avis positif du Comité Technique Paritaire du 17 juin 2011.

Madame VARENNES demande pourquoi prendre une décision alors que le décret d'application semble suffisant.

Monsieur BUSSEROLLE répond que la délibération semble nécessaire pour définir les modalités du temps partiel sur autorisation dans la collectivité.

Monsieur BRENET pense que c'est pour le principe.

Madame MATHIS demande si des demandes de temps partiel ont été faites.

Monsieur BUSSEROLLE répond que deux demandes sont en cours d'instruction à ce jour.

Madame MATHIS demande à Monsieur le Maire s'il a déjà refusé des demandes.

Monsieur BUSSEROLLE répond par la négative et ajoute que la décision est prise en concertation avec les agents intéressés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ADOPTE les modalités d'application du temps partiel sur autorisation telles qu'exposées ci-dessus.

SERVICE ANIMATION – JEUNESSE – OUVERTURE DE POSTES POUR BESOIN OCCASIONNEL ANNEE 2011/2012

ACCUEILS PERISCOLAIRES

Monsieur VAL expose qu'il convient de créer quatre emplois d'agents chargés de la garderie périscolaire.

Ces besoins ne présentant pas de caractère permanent, il propose de procéder à des recrutements pour besoin occasionnel, conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ces emplois seraient créés à compter du 1^{er} septembre 2011 pour une période de trois mois renouvelable une fois, rémunérés sur le grade d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe, échelle 3, pour les temps de travail suivants :

Lieu d'accueil	Durée hebdomadaire (annualisée)
Boisragon et Primaire Bourg	7.84/35 ^{ème}
Maternelle	7.17/35 ^{ème}
Maternelle	8.07/35 ^{ème}
Maternelle	8.96/35 ^{ème}

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE la création de ces postes.

Afin de répondre aux contraintes liées à l'encadrement d'enfants, Monsieur VAL propose d'ouvrir également deux autres postes pour besoin occasionnel en prévision de remplacements des agents indisponibles en raison de formations, comme suit :

Nombre de postes	Grade	Temps de travail hebdomadaire
2	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	6/35ème

Ces postes seront valables pour la période scolaire 2011/2012.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE la création de ces postes.

ACTIVITES EDUCATIVE ET LOCALE

Monsieur VAL indique que, conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriales, l'Activité Educative Locale (AEL) dans les écoles primaires nécessite le recrutement d'agents non titulaires à temps non complet.

Monsieur VAL présente les deux postes proposés à l'ouverture :

Grade	Temps de travail	Durée du contrat	Activités proposées
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	3.64/35ème	3 mois renouvelable une fois, à compter du 1 ^{er} septembre 2011	Jardinage et Bricolage
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	2.73/35ème	3 mois à compter du 1 ^{er} novembre 2011	Anglais

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'OUVRIR l'ensemble des postes décrits ci-dessus.

SERVICE RIBAMBELLE – OUVERTURE DE POSTES POUR L'ANNEE 2011/2012

Afin de pallier aux demandes de temps partiel sur autorisations et aux demandes de mise en disponibilité de certains agents adressées pour le mois de septembre et janvier, Monsieur DUPUY propose les ouvertures de postes suivantes :

OUVERTURE D'UN POSTE POUR BESOIN OCCASIONNEL – AUXILIAIRE DE PUERICULTURE.

Ce besoin ne présentant pas de caractère permanent, Monsieur DUPUY propose de procéder à un recrutement pour besoin occasionnel, conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Grade	Temps de travail	Durée	
Auxiliaire de puériculture	35 heures	3 mois Renouvelable 1 fois	A compter du 26 août 2011

OUVERTURE DE POSTE POUR BESOIN OCCASIONNEL – ADJOINT TECHNIQUE 2^{ÈME} CLASSE

Grade	Temps de travail	Durée	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	30/35 ^{ème}	3 mois renouvelable	A compter du 1 ^{er} septembre

OUVERTURE D'UN POSTE PERMANENT – AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Grade	Temps de travail	
Auxiliaire de puériculture	35/35 ^{ème}	A compter du 1 ^{er} janvier 2012

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, DECIDE :

- de RECRUTER un agent par voie contractuelle, pour une durée maximale d'un an, dans l'hypothèse où l'emploi n'aurait pu être pourvu par un agent titulaire. Dans ce cas la rémunération obéira aux règles de la Fonction Publique Territoriale
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son adjoint à signer les contrats de recrutement.
- d'OUVRIER l'ensemble des postes exposés ci-dessus.

OUVERTURE DE POSTES POUR BESOIN OCCASIONNEL ANNEE 2011/2012

Monsieur DUPUY explique qu'en raison de l'article 3, alinéa 1^{er} de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il n'est pas possible de recruter des agents non titulaires pour occuper des postes permanents en vue d'assurer le remplacement momentané de titulaires indisponibles en raison de congés annuels ou de formations.

Or, du fait des contraintes d'encadrement d'enfants exigées par les textes, des besoins en personnels risquent cependant d'intervenir pendant l'année 2011/2012 quand les agents de Ribambelle s'absenteront pour congés annuels ou formation.

Monsieur DUPUY propose donc aux membres du Conseil Municipal de créer six postes pour besoin occasionnel, comme suit :

Nombre de postes	Grade	Temps de travail hebdomadaire	Echelon de rémunération
1	Educateur de Jeunes Enfants	35/35 ^{ème}	1 ^{er} échelon (IM 308)
2	Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1 ^{er} échelon (IM 296)
2	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	30/35 ^{ème}	1 ^{er} échelon (IM 295)
1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	17.76/35 ^{ème}	1 ^{er} échelon (IM 295)

L'ensemble de ces postes ne sera utilisé que ponctuellement, selon les congés et les formations des agents de Ribambelle.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'OUVRIER l'ensemble des postes décrits ci-dessus.

SERVICE RIBAMBELLE – JOURS DE FERMETURE ANNEE 2011/2012

Monsieur DUPUY propose les dates de fermeture de Ribambelle, comme suit, pour l'année 2011/2012 :

- 31/10/2011 : Pont du 1^{er} novembre 2011
- Du 26/12 au 01/01/2012 : Vacances de Noël
- 09/04/2012 : Lundi de Pâques
- Du 23/04 au 1^{er}/05/2012 : Vacances de printemps
- 18/05/2012 : Pont de l'Ascension
- 28/05/2012 : Lundi de Pentecôte
- Du 6 au 27/08/2012 à 14h00 : Vacances d'été

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'ADOPTER les dates proposées ci-dessus.

SERVICE TECHNIQUE – RENOUELEMENT DU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Monsieur BUSSEROLLE rappelle que par délibération en date du 27 avril 2010, le Conseil Municipal décidait de recruter un personnel en Contrat Unique d'Insertion afin d'assurer la mission d'agent d'entretien des bâtiments communaux.

Cette personne a été recrutée le 1^{er} septembre 2010 et jusqu'au 28 février 2011, sur la base de 20h00 et une rémunération équivalente au SMIC. Le 25 janvier 2011, le Conseil Municipal décidait de renouveler ce contrat pour une durée de six mois, en augmentant le temps de travail à 22h30 hebdomadaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de RENOUELER ce contrat pour une nouvelle période de six mois et dans les mêmes conditions.

SERVICE CULTUREL

ECOLE DE MUSIQUE – AUTORISATION DE RECOURIR A DES CONTRACTUELS

Madame MARCHAIS rappelle que, par délibération en date du 14 juin 2005 confirmée par délibération en date du 30 juin 2009, le Conseil Municipal a créé dix emplois à temps non complet dans le grade d'assistant d'enseignement artistique, dans les disciplines et selon les temps de travail suivants :

Piano	3/20 ^{ème}
Flûte Traversière	0.50/20 ^{ème}
Batterie	1.50/20 ^{ème}
Violon	1/20 ^{ème}
Synthétiseur	0.50/20 ^{ème}
Atelier Initiation à l'Orchestre	0.50/20 ^{ème}
Accordéon	0.50/20 ^{ème}
Musique assistée par ordinateur	0.50/20 ^{ème}
2 autres disciplines	0.50/20 ^{ème} chacune

Madame MARCHAIS expose qu'au vu des difficultés à recruter des titulaires dans ces grades, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit dans son article 3 alinéa 1^{er}, la possibilité de faire appel, pour une durée maximale d'un an, à des agents non titulaires, lorsque des emplois permanents sont vacants et n'ont pu être immédiatement pourvus par des agents titulaires.

De plus, Madame MARCHAIS explique qu'en raison de l'absence de candidatures d'agents titulaires, certains enseignants voyaient leur contrat de travail renouvelé depuis plusieurs années sans augmentations salariales. Une reconnaissance de leur « fidélité » leur a, par conséquent, été proposée en 2007. Elle consiste à fixer leur rémunération selon leur ancienneté dans la commune : un contrat effectué sur toute la durée du cycle annuel d'enseignement donnant droit, en cas de recrutement l'année suivante, à une année d'ancienneté en référence à la durée d'avancement minimale des agents titulaires du même grade.

Madame MARCHAIS informe qu'elle a reçu des lettres de candidatures d'enseignants travaillant déjà pour la commune.

Monsieur BUSSEROLLE indique qu'un enseignant travaille pour la commune depuis 10 ans mais qu'aucun concours n'est ouvert pour sa spécialité.

Monsieur BRENET dit que les maires doivent se saisir de ce problème. Sinon, dans 10 ans, ce sera la même chose.

Monsieur BUSSEROLLE indique qu'il sollicite régulièrement le Président du CDG sur ce point.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- de MAINTENIR les emplois tels que détaillés ci-dessus,
- de RECRUTER les enseignants par voie contractuelle dans l'hypothèse où les emplois déclarés vacants n'auraient pu être pourvus par des agents titulaires,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son adjoint à signer les contrats de recrutement,
- d'ETABLIR la rémunération des agents non titulaires selon deux critères :
 - o Les diplômes :
 - Si l'enseignant est diplômé d'Etat : rémunération de base par référence au grade d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique, à l'indice majoré du 6^{ème} échelon de ce grade.
 - Si l'enseignant n'est pas diplômé d'Etat : rémunération de base par référence au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique, à l'indice majoré du 1^{er} échelon de ce grade.
 - o L'ancienneté : La rémunération de base est majorée de l'ancienneté de l'intéressé, par référence aux grilles indiciaires de ces deux grades et dans la limite supérieure de ces grilles : l'indice de rémunération correspond à l'indice que détiendrait l'agent titulaire qui avancerait à la durée minimale, à raison d'une année d'ancienneté par contrat couvrant toute la période d'une année d'enseignement.
- d'OCTROYER deux heures complémentaires aux enseignants participants à l'audition annuelle, sur les mêmes bases de rémunération.

CINEMA – CREATION D’UN POSTE PERMANENT – ADJOINT TECHNIQUE 2^{ÈME} CLASSE

Madame MARCHAIS propose, au vu des besoins du service cinéma, la création d’un poste permanent décrit ci-dessous :

Grade	Temps de travail	A compter du
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	20/35 ^{ème}	1 ^{er} septembre 2011

Les missions incombant à cet agent seront :

- Le fonctionnement du cinéma, à savoir :
 - o La projection de films
 - o La programmation
 - o L’affichage
 - o La billetterie et la trésorerie
 - o Le pré-visionnement
 - o L’entretien du matériel de projection
 - o La diffusion d’informations dans les communes environnantes
- L’animation culturelle, à savoir :
 - o La billetterie et la trésorerie

Ce point a été abordé lors de la Commission Culture en date du 4 juillet 2011.

Madame MARCHAIS précise que la personne en poste à 1/35^{ème} a donné sa démission.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité, DECIDE de CREER l’emploi tel que décrit dessus.

CINEMA – OUVERTURE DE POSTE POUR BESOIN OCCASIONNEL

Madame MARCHAIS expose qu’en vue de préparer la rentrée du cinéma, la programmation et l’affichage doivent être réalisés durant le mois d’août. A cette fin, Madame MARCHAIS propose la création d’un poste pour besoin occasionnel. Il répondra aux critères suivants :

Grade	Temps de travail	Durée
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	2/35 ^{ème}	1 mois à compter du 1 ^{er} août

Madame MARCHAIS précise que la personne en poste sera contractuelle le temps du mois d’août.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité, DECIDE d’OUVRIR le poste pour besoin occasionnel tel que défini ci-dessus.

COMMUNICATION – OUVERTURE DE POSTE POUR BESOIN OCCASIONNEL

Madame PROUST expose que la distribution du mensuel, la conduite du bus du marché, l’affichage et les états des lieux des salles doivent être réalisés durant le mois d’août.

A cette fin, Madame PROUST propose la création d'un poste pour besoin occasionnel. Il répondra aux critères suivants :

Grade	Temps de travail	Durée
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	4.8/35 ^{ème}	1 mois à compter du 1 ^{er} août

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'OUVRIER le poste pour besoin occasionnel tel que défini ci-dessus.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DANS LA COLLECTIVITE AU 1^{ER} AOUT 2011

Monsieur BUSSEROLLE précise que les variations correspondent soit à des promotions soit à de nouvelles embauches.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ADOPTE le tableau des emplois permanents de la collectivité au 1^{er} août 2011, comme suit.

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont TEMPS NON COMPLET	Dont non titulaire
Administrative	A	Attachés	attaché	1	1		1
	B	Rédacteurs	Rédacteur principal	2	2		
	C	Adjoint administratifs	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1		
			Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1	1		
			Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	5	5		
Technique	A	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal	1	1		
	B	Techniciens Territoriaux	Technicien Territorial	1 (0)	1 (0)		
	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	2 (1)	2 (1)		
			Agent de maîtrise	2	1 (2)		(1)
		Adjoint techniques	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2 (0)	0	1 (0)	
			Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4 (3)	3	1	
			Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	3	3		
			Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	32	26 (28)	11	
Culturelle	B	Assistants spécialisés d'enseignement artistique	Assistant spécialisé d'enseignement artistique	2	2	2	1 (TNC)
		Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	5	5	5	3 (TNC)
Animation	B	Animateur territorial	Animateur	1 (0)	0		
	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1	
			Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	3 (1)	2 (1)	2 (1)	
		Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	12	9	12		

Médico sociale	A	Médecins	Médecin de 2 ^{ème} classe	1	1	1	1 (TNC)
		Puéricultrice	Puéricultrice de classe supérieure	1	1		
	B	Educateurs de Jeunes Enfants	Educateur de jeunes enfants	3 (2)	3 (2)	1(0)	1 (0)
	C	Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	4	4		2
Sportive	B	Educateurs des activités physiques et sportives	Educateur 1 ^{ère} classe des APS	1(0)	0	1(0)	
			Educateur 2 ^{ème} classe des APS	1	1	1	
Police	C	Agents de police municipale	Brigadier	1(0)	1(0)		
			Gardien	1	0		
TOTAUX				94	77	39	9

AFFILIATION DU GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE DE LA CHAPELLE ST LAURENT AU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES

Monsieur BUSSEROLLE expose que le groupement de coopération sociale et médico-sociale dont le siège est fixé à la Chapelle St Laurent a demandé son affiliation au Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

Cette structure a été créée pour mettre en commun les moyens logistiques, économiques et administratifs de trois établissements publics (CCAS de La Chapelle St Laurent, CCAS de Moncoutant et SIVU de Les Abiès à l'Absie, qui emploient globalement 180 agents) qui ont pour vocation l'hébergement des personnes âgées et dépendantes. Le groupement de coopération sociale et médico-sociale emploie à ce jour 5 personnes.

Ce type de structure n'étant pas visé dans la liste des collectivités et des établissements publics devant être obligatoirement affiliés au Centre de Gestion, fixée par le décret n°85-643 du 26 juin 1985, cette affiliation ne peut se faire qu'à titre facultatif.

Dans cette hypothèse, et conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 15, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quart de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

En conséquence, il appartient au CONSEIL MUNICIPAL de se prononcer sur ce point.

Pour mémoire, Monsieur BUSSEROLLE rappelle que le nombre de fonctionnaires (stagiaires et titulaires) de la commune est de 68.

Cette délibération de l'assemblée ne sera pas transmise aux services de l'Etat.

Monsieur GIRAUD demande si toutes les communes doivent délibérer.

Monsieur BUSSEROLLE répond que oui et de façon concordante.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE l'affiliation du Groupement de coopération sociale et médico-social de La Chapelle St Laurent au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres.

URBANISME

CENTRE BOURG - ACQUISITION DE LA PARCELLE E n° 529

Monsieur CHARRON expose que le propriétaire de la parcelle E n° 529 située en bordure de la Rue des Halles et du parking de l'Acacia propose de vendre son bien aux conditions suivantes :

- Emprise : 315 m²
- Prix : 112 000€
- Acte administratif réalisé par les services communaux avec prise en charge des frais attenants.

Monsieur CHARRON rappelle que cette parcelle a été, lors de la mise en place du PLU en 2006, classée en emplacement réservé (n° 12) pour la réalisation de stationnements et l'élargissement de la voirie.

Monsieur CHARRON porte à la connaissance de l'Assemblée l'avis de France Domaine.

Ce point a été soumis à la commission Urbanisme et Bâtiments lors de sa séance du 11 juillet 2011.

Monsieur BUSSEROLLE informe qu'il s'agit d'un aménagement à long terme.

Monsieur CHARRON précise que ce sont des bâtiments destinés à la démolition.

Madame MATHIS approuve ce projet qui permettra de sécuriser les abords des écoles du bourg.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de l'acquisition de la parcelle E n° 529 aux conditions décrites ci-dessus AUTORISE un adjoint à signer l'acte administratif à intervenir et lui DONNE tout pouvoir à cet effet.

AMELIORATION DES PERFORMANCES ENERGETIQUES - TRAVAUX 2011 – 2013 –RELANCE DE LA CONSULTATION POUR LES LOTS INFRACTUEUX

Monsieur CHARRON rappelle que par délibération du 29 juin 2010, le Conseil Municipal a approuvé le programme des travaux nécessaires dans les bâtiments communaux. Ces travaux sont répartis en cinq lots, à savoir :

- Lot 1
- Menuiseries extérieures aluminium,

- Lot 2 - Isolation intérieure, faux plafond,
- Lot 3 - Isolation par l'extérieur, isolant mince et enduit de finition,
- Lot 3 bis - Isolation par l'extérieur avec isolation par panneau de laine de verre et bardage bois,
- Lot 4 - Chauffage – ventilation – électricité – régulation.

Une consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée avec remise des offres pour le 21 juin 2011 avant 12 heures. La publicité a été effectuée auprès du BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com. L'ouverture des plis a eu lieu le 23 juin 2011. Sur 26 plis retirés sur la plateforme, 4 dossiers ont été déposés en Mairie dans les délais. Il s'avère que deux plis concernent le lot n°1 - un pli concerne le lot n° 3 et un pli concerne le lot n° 4.

Le maître d'œuvre ENERTEK a analysé les offres reçues et propose :

- Pour le lot n°1 – menuiseries extérieures aluminium – de retenir l'entreprise AGC SIGLAVER pour un montant de 248 404.00 € HT.

Quant aux lots 3 et 4, l'offre étant trop élevée par rapport à l'estimation et les lots 2 et 3bis n'ayant pas fait l'objet de propositions, il est suggéré de déclarer le marché infructueux.

Ce point a été abordé en commission Urbanisme en date du 11 juillet 2011.

Monsieur BUSSEROLLE informe que c'est un gros projet lié au grenelle 2.

Monsieur CHARRON dit que le délai de réponse était un peu court.

Compte tenu de ce qui précède, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- RETIENT pour le lot n° 1, la proposition de l'entreprise AGC SIGLAVER - 30, rue Pied de Fond 79061 NIORT CEDEX 9 – pour un montant de 248 404.00 € HT soit 297 091.18 € TTC, et à autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer le marché et les pièces correspondantes ;
- DECLARE la procédure infructueuse pour les lots 2 – 3 – 3bis et 4,
- LANCE une nouvelle consultation pour lesdits lots en élargissant la publicité, (BOAMP – ACHATPUBLIC – Courrier de l'Ouest)
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire à cet effet y compris la signature des marchés correspondants.

Dans l'hypothèse où cette nouvelle procédure serait vaine, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à engager une procédure négociée après publicité préalable et mise en concurrence mais sans modifications substantielles des conditions initiales.

CONSTRUCTION SALLE DE QUARTIER A BOISRAGON – AVENANT N° 1 AU MARCHE - LOT N° 2 - Maçonnerie Entreprise CONTIVAL –

Monsieur CHARRON rappelle que le marché de construction de la salle de quartier à Boisragon pour le lot n°2 – Maçonnerie - a été confié à l'entreprise CONTIVAL – 24, avenue de Poitiers - 86600 LUSIGNAN. Au cours des travaux, il s'est avéré utile de procéder, après démolition, (avenant signé avec EIFFAGE pour un montant de 253.17 € TTC) à la reprise

d'un mur de clôture avec enduit de finition sur les deux faces et couronnement. Ces travaux supplémentaires coûtent 5 086.23 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève alors à :

Montant du marché	:	66 387.32 € TTC
Avenant n° 1	:	5 086.23 € TTC
Nouveau montant du marché	:	71 473.55 €TTC

Ce point a été abordé en commission Urbanisme en date du 11 juillet 2011.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n° 1 tel que décrit ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer ledit avenant à intervenir avec l'Entreprise CONTIVAL.

VOIRIE

BASSIN DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES DE BOISRAGON - AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur ROBIN expose que le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 21 octobre 2010, a approuvé le dossier de consultation des entreprises, décidé les modalités de la procédure adaptée et il a été autorisé à signer le marché correspondant.

Après le déroulement de la procédure, le marché a été confié à l'entreprise BOISLIVEAU pour un montant total de 68 539.65 € TTC

Au cours des travaux, il s'avère nécessaire de procéder à une reprise de digue et d'un talus pour une plus-value HT de 7 978.03 €. Le réghage de terre végétale sur talus entraîne une moins-value de 3 991.65 € HT. Il convient alors de conclure un avenant n° 1 audit marché pour un montant de 3 986.38 € HT, soit 4 767.71 € TTC.

Le nouveau montant du marché se présente comme suit :

Présent marché	68 539.65 € TTC
Avenant n° 1	4 767.71 € TTC
Nouveau montant	73 307.36 € TTC

Ce point a été abordé en commission Voirie en date du 11 juillet 2011.

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 18 voix pour et 5 abstentions, APPROUVE cet avenant n° 1 et AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer ce document.

TRAVAUX ASSAINISSEMENT VILLENEUVE – AVENANT N° 2 LOT N° 2

Monsieur ROBIN expose que la Commune a engagé des travaux de construction du réseau d'assainissement pour les eaux usées du village de Villeneuve. Deux lots ont été définis dont le n° 2 – station de relèvement – Marché FOURNIÉ. Ce lot a fait l'objet d'un

avenant n° 1 puisque la topographie et l'éloignement de certains branchements n'avaient pas été pris en compte. Le raccordement de trois branchements au réseau nécessite la construction de trois postes de relèvement individuel. Le montant est de 10 698.00 € HT.

Des modifications techniques sont nécessaires à savoir :

- | | |
|--|-----------------|
| - Le déplacement de l'armoire de commande générale | 525.00 € HT |
| - Mises en place de trappes affleurantes en tôle inox
Au lieu de tôle aluminium | 2 209.00 € HT |
| - Clôture en façade avec portail | 3 107.00 € HT |
| - Total | + 5 841.00 € HT |

Des prestations prévues dans le marché ne seront pas réalisées dans ce cadre à savoir :

- | | |
|--|------------------|
| - Busage de fossé | - 950.00 € HT |
| - Clôture périphérique, autre que la clôture en façade | - 2 834.00 € HT |
| - Total | - 3 784.00 € HT. |

Ce qui porte le montant de l'avenant n° 2 à 2 057.00 € HT.

Le délai de réalisation du marché, compte tenu des avenants n° 1 et 2, est augmenté de 1 mois et 15 jours, soit un délai plafond d'exécution de 4 mois et 15 jours.

Ce point a été abordé en commission Voirie en date du 11 juillet 2011.

Madame MATHIS demande pourquoi certaines prestations ne sont pas réalisées.

Monsieur ROBIN répond que l'utilité sur le terrain n'était pas avérée et que la décision a été prise en concertation avec le riverain concerné.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n° 2 pour un montant de 2 057.00 € HT ainsi que le nouveau délai de réalisation des travaux
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer ledit avenant et les pièces s'y rapportant.

Le nouveau montant du marché s'élève alors :

- | | |
|----------------------------------|-----------------------|
| • Montant initial du marché | 68 489.00 € HT |
| • Avenant n° 1 | 10 698.00 € HT |
| • Avenant n° 2 | 2 057.00 € HT |
| • Montant total du marché | 81 244.00 € HT |

CADRE DE VIE

ASSAINISSEMENT - ETUDE DE DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT ET DOSSIER DE DECLARATION DE REJET DE LA STATION D'EPURATION - ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 3 Mai 2011, le Conseil Municipal a décidé de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une

étude diagnostic du réseau d'assainissement communal et un dossier d'incidence et de déclaration de rejet de la station d'épuration communale. Le coût des études est estimé à 35 000 € HT soit **41 860.00 € TTC**.

La consultation a été organisée. L'avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication le 6 mai dernier. La date limite de remise des offres a été fixée au 7 juin 2011. Sur la plateforme de dématérialisation, 19 dossiers ont été retirés. 4 offres ont été déposées en Mairie dans les délais. 2 courriers d'excuses ont été adressés à la Mairie.

Le tableau comparatif des offres montre que, compte tenu des critères techniques et financiers, la proposition économiquement la plus avantageuse s'élève en offre de base à **65 744.12 € TTC**. L'offre de base et l'option n° 1 sont chiffrées à **66 820.52 € TTC**.

Il est précisé que l'option n° 1 concerne le chiffrage de la transcription des réseaux papier vers le SIG.

Ce point a été abordé en commission Cadre de Vie en date du 15 juillet 2011.

Monsieur BUSSEROLLE précise qu'au regard de la différence entre l'estimation et la proposition du bureau d'études, il a souhaité saisir le Conseil Municipal à nouveau.

Monsieur BRENET souligne que si 19 dossiers ont été retirés c'est qu'il y a donc du monde sur le marché.

Monsieur BUSSEROLLE approuve le propos de Monsieur BRENET

Monsieur BRENET constate que seulement 4 propositions ont été déposées, ce qui ne représente pas une grosse proportion.

Monsieur BUSSEROLLE pense qu'une partie de l'étude est assez pointue et que tous les bureaux d'études n'étaient pas en mesure de répondre.

Madame MATHIS demande si l'étude sera réalisée cette année.

Monsieur BUSSEROLLE répond que oui.

Madame MATHIS s'interroge sur le budget.

Monsieur BUSSEROLLE répond que l'enveloppe globale inscrite au budget assainissement devrait permettre de prendre en charge le montant de l'étude diagnostic du réseau d'assainissement communal et la réalisation du dossier d'incidence et de déclaration de rejet de la station d'épuration communale. Il ne devrait pas y avoir de problème technique.

Compte tenu de la différence entre l'estimation et la proposition ci-dessus, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- se PRONONCE sur ce résultat,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer le marché, s'il est favorable, avec le bureau d'études CEDDEC – 99, Grand'Rue – 86370 VIVONNE – pour un montant décomposé comme suit :

OFFRE BASE HT	Option HT	TOTAL HT	OFFRE BASE TTC	OPTION TTC	TOTAL TTC
54 970.00 €	900.00 €	55 870.00 €	65 744.12 €	107604€	66 820,52 €

SERVICE ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL 2010

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée le rapport d'activités, pour 2010, du service de l'assainissement.

Ce point a été abordé en commission Cadre de Vie en date du 15 juillet 2011.

Monsieur BUSSEROLLE souligne que le nombre de m³ facturé pour 2 694 foyers est de 310 809 m³. Il précise également que le débit dans les mois secs est d'environ 400m³ et d'environ 800m³ les autres mois.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ADOPTE le rapport d'activités pour l'année 2010.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA VALLEE DU LAMBON – RAPPORT ANNUEL 2010

Monsieur ROBIN porte à la connaissance de l'Assemblée le rapport d'activités, pour 2010, du Syndicat intercommunal des eaux de la Vallée du Lambon.

Ce point a été abordé en commission Cadre de Vie en date du 15 juillet 2011.

Monsieur ROBIN souligne les points suivants :

- Au 31 décembre 2010, la population desservie par le syndicat représentait 23 098 habitants. Le nombre de compteurs a augmenté de 2,44% entre 2009 et 2010 pour atteindre 11 216 compteurs. On a pu relever une distribution de 1 495 971 m³ pour les abonnés et 208 730m³ pour les collectivités soit 1 704 701m³ distribués sur l'année.
- En 2010, les travaux suivants ont été réalisés :
 - Renouvellement de la canalisation et des branchements route de la Mothe à Chavagné, sur la RD 611, à Villeneuve de Chavagné.
 - Réalisation d'un bouclage à Drahé.
 - Suppression de la canalisation en fonte entre Boisragon et Drahé.
- Travaux prévus :
 - Extension du réseau pour alimenter l'aire des gens du voyage.
 - Renouvellement de la canalisation et des branchements rue de la Basse Crèche.
- Le plomb – Le pourcentage de branchements publics en plomb sur le service d'eau avoisine 2,9%, soit près de 328 branchements sur 11 216. Un programme de réhabilitation de ces branchements est en cours afin de pouvoir respecter la norme de 10µg/l en distribution en 2013.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ADOPTE le rapport d'activités pour l'année 2010.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Questions posées par la liste « N'OUBLIONS PERSONNE NI AUCUN VILLAGE AUCUN QUARTIER »

Question n°1

Un aménagement conséquent a été réalisé sur le trottoir au niveau du 154 Avenue de Paris. Il s'agit d'une maison attenante à une ancienne station-service dans laquelle s'est installée une personne pratiquant -semble-t-il - une médecine parallèle.

Devant le succès de ladite personne, un stationnement anarchique de véhicules s'est progressivement mis en place, utilisant, de chaque côté de l'avenue, les trottoirs de nombreuses maisons.

1) Comment justifier que le problème de gêne d'une seule habitation, le N° 154, ait été traité, alors que plus de 10 maisons étaient concernées ?

Ne pensez-vous pas que la décision prise a une connotation de régime de faveur, et crée un précédent fâcheux ?

2) Sur la prise de décision : Interrogé, M. l'adjoint à la voirie – que je remercie de m'avoir répondu – indique que « *l'aménagement réalisé a été suggéré par l'équipe "espaces verts" des services techniques. Une estimation du coût a été réalisée par le Chef des services techniques avec l'accord des Adjoints "Cadre de vie environnement" et "voirie sécurité". Les travaux ont été programmés et inscrits au Budget Fonctionnement 2011.* »

Pour quelle(s) raison(s) les travaux du 154 avenue de Paris ne faisaient-ils pas partie de ceux étudiés lors de la commission du 21 mars, traitant précisément des travaux visés ci-dessus ?

Cette décision n'aurait-elle pas due être étudiée en commission (2 étaient concernées) et le cas échéant, prise par le Conseil Municipal ?

3) Enfin, je reste dans l'attente du coût de ces travaux – « *par totalisation de plusieurs bons de commande* » – comme promis.

Monsieur BRENET précise qu'il lui a été communiqué le coût des travaux qui est de 4 210,65€.

Monsieur ROBIN indique que le 8 février 2010, le riverain a sollicité un rendez-vous. Il a été contacté par téléphone. Puis un courrier lui a été adressé. Ce document précisait que suite à la division de la propriété, la Municipalité souhaitait maintenir la continuité piétonne et l'espace vert. Le stationnement anarchique serait également pris en compte.

En septembre 2010, ce dernier a relancé la Mairie par courrier avec photos. Une réponse lui a été faite. L'aménagement a été réalisé suite à une proposition des employés communaux, une inscription budgétaire en fonctionnement et une concertation avec les services du Conseil Général.

Monsieur BUSSEROLLE informe que d'autres espaces verts de même nature ont été réalisés sur la commune comme aux Verdillons ou à Fenioux. Ils sont moins visibles. Il n'y a pas ici de favoritisme. Ce sont des essais d'aménagement qui visent à créer des « espaces verts » qui nécessitent peu ou pas d'entretien. Monsieur BUSSEROLLE précise que les aménagements en bois doivent avoir à une certaine hauteur. Il ajoute que la somme de 4 210€ correspond à l'achat des matériaux, aux heures de personnel et aux véhicules utilisés dans le cadre des travaux. Il précise que ces travaux n'ont pas été évoqués en commission car ce ne sont pas des travaux inscrits en fonctionnement.

Monsieur BRENET répond qu'il ne conteste pas le projet mais la manière dont il a été fait.

Monsieur GIRARD précise que des riverains l'ont questionné car il est membre de la Commission Voirie.

Monsieur BUSSEROLLE regrette que les riverains n'appellent pas directement la Mairie.

Monsieur BRENET pense qu'il est bien que les gens s'adressent aux membres de l'opposition.

Question n°2

Le mensuel de Juin 2011 (N° 114) annonce en page 1 une « Dernière minute : Enquête Publique [à propos du complexe sportif] prévue de mi-septembre à mi-octobre ».

Le numéro du mois suivant (juillet-août) restant muet sur le sujet, êtes-vous en mesure aujourd'hui d'apporter plus de précisions quant aux dates exactes de cette enquête ?

Concernant les dates de l'enquête publique, Monsieur BUSSEROLLE précise que c'est la Préfecture qui donnera les dates et qu'il n'y a pas de changement à ce jour.

Question n°3

Pouvez-vous faire le point des démarches relatives au déplacement de fils de téléphone à Drahé en vue du retour du conteneur à verre du village ?

Monsieur CHARRON informe que la date des travaux n'a pas été déterminée mais que le devis a été accepté et que les travaux sont bien commandés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h20.

La secrétaire de séance,

Evelyne FRUGER

Le Président de séance,

Claude BUSSEROLLE